

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

vivarte

INITIEE PAR LA SOCIETE

FINANCIERE 2 PAI

PRESENTEE PAR



Natexis Bleichroeder

Termes de l'Offre

PRIX DE L'OFFRE : 40 €PAR ACTION VIVARTE

Le présent communiqué est relatif à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire dont le projet a été déposé le 4 juin 2004 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »). Il a été établi et est diffusé conformément aux dispositions du règlement COB n° 2002-04 et de l'instruction prise en application de celui-ci.

Cette offre et la diffusion au public de la note d'information correspondante restent soumises à l'approbation des autorités de marchés.

1 Contexte de l'opération

Financière 2 PAI, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 470 570 (« **Financière 2** » ou l'« **Initiateur** ») a déposé le 4 juin 2004 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l'« **Offre** ») visant les actions de la société Vivarte (« **Vivarte** » ou la « **Société** ») non encore détenues directement ou indirectement par Financière 2, les personnes agissant de concert avec elle, et Vivarte.

Ce dépôt de projet d'Offre fait suite à l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** ») initiée par Financière 2, au prix de 40 € par action, sur la totalité des actions Vivarte, qui s'est déroulée du 4 au 24 mai 2004 inclus et au terme de laquelle, Financière 2 et les personnes agissant de concert avec elle détiennent désormais 28.529.069 actions Vivarte, représentant 90,99 % du capital social¹ et 99,09 % des droits de vote de Vivarte.

Il est rappelé que Financière 2 a acquis, préalablement au dépôt de l'OPAS, au prix de 40 € par action, 17.340.733 actions Vivarte, représentant environ 55,4 % du capital social et 55,5 % des droits de vote de la Société, auprès de plusieurs actionnaires de Vivarte n'agissant pas de concert et que, depuis cette acquisition, elle agit de concert à l'égard de Vivarte avec les sociétés Lille Royale S.A. et Société Européenne de Participations Industrielles - EPI S.A.S. qui ont conservé ensemble une participation résiduelle d'environ 14 % dans le capital social de Vivarte.

Vivarte détenant 2.546.420 de ses propres actions, représentant environ 8,12 % de son capital social, lesquelles actions ne sont pas visées par la présente Offre, les 28.529.069 actions Vivarte détenues de concert, à l'issue de l'OPAS, par Financière 2 et les sociétés Lille Royale S.A. et Société Européenne de Participations Industrielles - EPI S.A.S. représentent environ 99,04 % du capital social de Vivarte, si l'on ne tient pas compte de ces actions auto-détenues.

Au vu des résultats de l'OPAS, et conformément à ses intentions annoncées dans la note d'information relative à l'OPAS visée par l'AMF le 30 avril 2004 sous le numéro 04-350 et publiée dans le journal *La Tribune* du 3 mai 2004, l'Initiateur a décidé de déposer la présente Offre sur les actions Vivarte non encore détenues directement ou indirectement par Financière 2, les sociétés Lille Royale S.A. et Société Européenne de Participations Industrielles - EPI S.A.S. et Vivarte, au prix de 40 € par action, identique au prix de l'OPAS.

2 Caractéristiques de l'Offre

L'Offre porte sur la totalité des actions Vivarte non encore détenues directement ou indirectement par Financière 2, les sociétés Lille Royale S.A. et Société Européenne de Participations Industrielles - EPI S.A.S. et Vivarte, à savoir :

- 277.295 actions Vivarte existantes, représentant, au 3 juin 2004, 0,88 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la Société ; et
- la totalité des actions susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des options de souscription d'actions Vivarte, soit, au 3 juin 2004, un maximum de 1.435.711

¹ Après prise en compte des actions auto-détenues qui représentent 8,12 % du capital, Financière 2 PAI détient directement et indirectement et de concert 99,11 % du capital de Vivarte.

actions représentant 4,38 % du capital et 4,41 % des droits de vote de la Société (sur une base diluée au 3 juin 2004).

Les 2.546.420 actions auto-détenues par Vivarte, représentant 8,12 % du capital de la Société, ne sont pas visées par l'Offre.

CALYON, Rothschild & Cie Banque et Natexis Bleichroeder sont établissements co-présentateurs de l'Offre. Seuls CALYON et Natexis Bleichroeder garantissent le caractère irrévocable de l'engagement pris par l'Initiateur en application de l'article 5-1-4 du Règlement général du Conseil des marchés financiers.

3 Avis du Conseil d'Administration de Vivarte

"Le Conseil d'Administration de Vivarte s'est réuni le 4 juin 2004, sous la présidence de Monsieur Georges Plassat, afin de considérer le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la société Financière 2 PAI a décidé de déposer sur les actions de la Société qu'elle ne détient pas encore directement, indirectement à travers Vivarte, et de concert avec les sociétés Lille Royale S.A. et Société Européenne de Participations Industrielles - EPI S.A.S. Tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments d'information contenus dans le projet de note d'information et a examiné l'ensemble des termes et conditions du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Le Conseil d'Administration, au vu du rapport de l'expert indépendant en date du 8 avril 2004 et de son attestation complémentaire remise le 4 juin 2004 concluant au caractère équitable du prix proposé pour les actionnaires minoritaires de la Société, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet d'offre publique suivie d'un retrait obligatoire, qui s'inscrit dans le prolongement de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Financière 2 PAI sur les actions de la Société, et qu'il considère conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés.

Le Conseil d'Administration a décidé en conséquence de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'offre publique de retrait, étant précisé que ces actions seront en toute hypothèse transférées à la société Financière 2 PAI dans le cadre du retrait obligatoire.

Enfin, le Conseil d'Administration a pris acte du fait que les actions auto-détenues par la Société ne seront pas visées par l'offre publique de retrait et, par voie de conséquence, ne seront pas transférées à la société Financière 2 PAI dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire."

4 Synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre

A l'occasion de l'OPAS, Rothschild & Cie Banque a procédé à l'évaluation des actions Vivarte et, conformément à l'article 5-7-1 du Règlement général du CMF, la société Associés en Finance, représentée par Monsieur Bertrand Jacquillat et Monsieur Daniel Beaumont et agréée par l'AMF le 1^{er} mars 2004 en qualité d'expert indépendant, a apprécié l'évaluation des actions Vivarte et, en vue de la mise en œuvre du retrait obligatoire, s'est prononcée sur le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires.

Dans le cadre de la présente Offre, Rothschild & Cie Banque s'est assurée auprès de la direction de Vivarte qu'aucun événement significatif n'est intervenu depuis le dépôt de

l'OPAS qui serait susceptible de remettre en cause le prix offert pour les actions Vivarte. Rothschild & Cie Banque a procédé à la mise à jour de son rapport d'évaluation en reconduisant, pour l'ensemble des critères retenus, la méthodologie utilisée lors de l'évaluation effectuée dans le cadre de l'OPAS tout en tenant compte des résultats semestriels publiés par Vivarte le 6 mai 2004 et des éléments de marché intervenus depuis cette date et a ainsi constaté que les événements spécifiques à Vivarte ainsi que l'évolution des marchés intervenus entre l'OPAS et la présente Offre ne sont pas de nature à modifier le prix de 40,0 € offert.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'ensemble des méthodes mises en œuvre dans le cadre de l'analyse multi-critères menée par Rothschild & Cie Banque à l'occasion de l'OPAS en faisant apparaître le niveau de prime du prix d'Offre par rapport à chacun des critères :

	Valeur extériorisée (€)		Prime d'offre	
	Min	Max	Min	Max
Transaction sur le capital	40,0	40,0	0,0%	0,0%
Cours de bourse	34,7	38,0	15,4%	5,4%
Flux futurs de trésorerie	36,3	36,3	10,2%	10,2%
Comparables boursiers	34,6	38,5	15,5%	3,9%
Transactions comparables	32,3	32,3	23,8%	23,8%

En outre, une attestation complémentaire de l'expert indépendant confirmant le caractère équitable du prix de 40 € proposé dans le cadre de la présente Offre, a été déposée auprès de l'AMF.

5 Coordonnées des personnes en charge des relations avec les investisseurs

Michel PARIS, Partner
 PAI partners – 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris
 Tél. : 01 55 77 91 55
 Fax : 01 55 77 91 43

Christian NOUVION, Direction financière
 VIVARTE – 28, avenue de Flandres, 75949 Paris Cedex 19
 Tél. : 01 44 72 30 01
 Fax : 01 44 72 37 99